

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE
-***-

REPUBLIQUE FRANCAISE
**_*_*_*_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Novembre 2024

Délibération

N° CC/2024/08/150

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

11 9 NOV. 2024

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Clara RIGAH- Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE

- publication sur le site
Internet ou notification,

11 9 NOV. 2024

Votants : 24

Secrétaire de séance : Annick ABELA

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE ET LA CANBT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sainte-Rose,
Le 12/11/2024

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/08/150 du 12/11/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408150-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;
Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2(a) du 23/12/2010 relative à la définition des statuts de la CANBT ;

Vu la délibération n°2 du 20/12/2012 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la Maison des Entreprises du Nord Basse-Terre, inauguré le 18 septembre à Petit-Bourg, est conçue pour répondre à cette nécessité de mettre en place sur le Nord Basse-Terre des infrastructures et des mesures qui soutiennent efficacement les porteurs de projets locaux ;

Considérant que la Maison des Entreprises doit devenir un véritable catalyseur de dynamisme économique, offrant aux créateurs et aux entrepreneurs un espace dédié à la créativité, à l'innovation et à la collaboration ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la présente convention de partenariat entre l'association France Active et la CANBT.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée uniquement par décision conjointe expresse des parties.

ARTICLE 3 : De valider le soutien financier de la CANBT d'un montant de sept mille euros (7 000 €) au titre de l'année 2024 pour l'accompagnement des porteurs de projets engagés.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.